

COMMUNIQUE 19 – COVID 19

07/05/2020

Nous vous transmettons plusieurs informations en lien avec l'évolution de la situation liée au COVID-19. Les nouveautés par rapport au communiqué précédent sont en **rouge**.

- JURIDIQUE :

- Organiser la reprise d'activité des OGEC : accès au replay et aux supports
- Précisions sur les arrêts dit « dérogatoires » à partir du 1^{er} mai
- Vadémécum reprise d'activité

- PAIE :

- Précisions en matière sociale,
- AGATE PAIE.
- Activité partielle : la mise en place étape par étape, accès au replay,
- Dernières actualités en matière sociale
- Cotisations sociales exigibles au 15 mai
- Modalités de régularisation des arrêts dérogatoires pour garde d'enfant antérieurs au 30 avril 2020

- INFORMATIQUE :

- Gestion des avoirs dans AGATE FACTURATION,
- Pré-inscription en ligne,
- Hébergement AGATE,
- Migrations réalisées pour le temps du confinement

- GESTION :

- Fonctionnement pour la présentation des comptes, visites d'accompagnement et révisions des comptes,
- Services proposés ?
- Missions spécifiques liées à la crise sanitaire.

- FORMATION :

- Formations « Nettoyage des locaux » dans le cadre du déconfinement
- Prise en charge des formations,
- Traitement des conventions déjà établies,
- Les formations de gestion de l'ASREC
- Financement des formations nettoyage
- Organismes de formation : Accueil des stagiaires dès le 11 mai

- COMMUNICATION :

- Création d'un portail pour transmettre les communiqués sur le COVID-19 et d'une FAQ (*Foire aux Questions*).
- Mise en place des solutions de distanciation.

SERVICE JURIDIQUE :

I. Organiser la reprise d'activité des OGEC : obligations légales de l'employeur en matière de sécurité et santé dans le contexte du COVID -19, formation des personnels OGEC (*propreté, gestes préventifs...*) :

Nous avons le plaisir de vous transmettre le **replay des Visio** conférences, ainsi que les supports de présentation :

Replay :

- Visio conférence région Centre-Val de Loire du 5/05 : <https://www.youtube.com/watch?v=RTvTmlbLXjU>
- Visio conférence HORS région Centre-Val de Loire du 6/05 : <https://www.youtube.com/watch?v=NNURzIBxRBQ>

Supports :

[Formations sur le nettoyage](#)

[Partie juridique](#)

Le DUER « spécial Covid » proposé par le collège employeur et réalisé en lien avec le Cabinet Didacthem vous sera communiqué dès sa parution, qui est imminente.

II. Précisions sur les arrêts dits « dérogatoires » à partir du 1^{er} mai : délivrance et indemnisation des arrêts de travail pour garde d'enfant ou des personnes vulnérables ou cohabitant avec une personne vulnérable

Pour les salariés : bascule d'un mécanisme d'IJSS à un mécanisme d'indemnité d'activité partielle

À compter du 1er mai, les salariés jusqu'alors en arrêt de travail dérogatoire pour les motifs listés ci-dessous seront placés en activité partielle et indemnisés à ce titre.

Sont concernés les salariés bénéficiant d'un arrêt de travail pour les motifs suivants :

1. L'assuré est une personne vulnérable ou « à risque » pour laquelle les consignes sanitaires recommandent de respecter une mesure d'isolement ;
2. L'assuré est une personne cohabitant avec une personne vulnérable ;
3. L'assuré est parent d'un enfant de moins de 16 ans dont la structure d'accueil ou l'établissement scolaire est fermé ou parent d'un enfant en situation de handicap pris en charge dans une structure fermée.

Afin que l'assuré puisse bénéficier d'une indemnisation de son arrêt de travail au-delà du 1^{er} mai, il faut distinguer la nature de l'arrêt.

Démarches pour les salariés vulnérables ou salariés ayant un proche vulnérable, avec qui il cohabite:



A/Le salarié doit remettre à son employeur un certificat attestant la nécessité d'isolement :

1/ Soit le salarié est considéré comme vulnérable et s'est auto déclaré sur la plateforme mise en place à cet effet par l'assurance maladie et dont l'arrêt est en cours d'arrêt au 30 avril, la **caisse d'assurance maladie lui transmet ce certificat d'isolement sans que l'assuré n'ait de démarche à faire pour le solliciter ;**

2/ Soit le salarié est considéré comme vulnérable et n'entre pas dans le champ de l'auto déclaration sur la plateforme de l'assurance maladie (par exemple était en télétravail), ou le salarié cohabite avec une personne vulnérable dans ces cas :

Le salarié doit contacter un **médecin (en ville ou à l'hôpital), pour se voir remettre le certificat d'isolement.**

3/ Pour le salarié vulnérable qui n'a pas obtenu de certificat de certificat d'isolément ou le salarié infecté ou suspecté du Covid, notre conseil est de contacter le médecin du travail pour organiser le retour dans l'établissement

B/L'employeur, sur la base du certificat remis par le salarié, procède alors à une demande d'activité partielle pour son salarié dans les 30 jours suivant le 1^{er} mai.

L'employeur envoie un signalement de reprise anticipée d'activité via la DSN pour les arrêts de travail qui vont au-delà du 1^{er} mai.

Voir en **annexe 1** la définition des personnes dite **« vulnérables » ou à risque**

Démarches pour les salariés parent d'un enfant de moins de 16 ans dont la structure d'accueil ou l'établissement scolaire est fermé ou parent d'un enfant en situation de handicap pris en charge dans une structure fermée ou parent qui volontairement garde ses enfants à la maison :



A/ Le salarié n'aura pas de démarche particulière à effectuer.

Il continue d'échanger comme précédemment avec son employeur sur son impossibilité de poursuivre son activité compte tenu de la fermeture de l'établissement d'accueil de son enfant et renouvelle si nécessaire **l'attestation sur l'honneur** précédemment fournie (proposition de lettre au format word, **annexe 2 [attestation garde d'enfant](#)**).

B/ L'employeur procède à une demande d'activité partielle pour son salarié dans les 30 jours suivant le 1^{er} mai. **Il envoie si nécessaire** (cas des arrêts de travail pour le bénéfice des IJ allant au-delà du 1^{er} mai) **un signalement de reprise anticipée d'activité via la DSN**

III. Vadémécum reprise activité : [cliquez ici](#)

[RETOUR](#)

SERVICE PAIE :

Voici quelques éléments de contextes au vu de la situation actuelle, car certains dispositifs sont en cours d'évolution.

- **Arrêts de travail « dérogatoires » (source : net-entreprises.fr)**

Le système était initialement limité au 15 avril. Pour les salariés concernés, un prolongement peut être opéré jusqu'au 30 avril via les services de déclaration en ligne de l'Assurance Maladie et de la MSA. La prolongation de l'arrêt « maladie » suit les règles usuelles.


Attention : A compter du 1^{er} mai, ces arrêts seront gérés selon une autre modalité, à propos de laquelle net-entreprises apportera des précisions dès que possible.

- **Dispositif exceptionnel de l'activité partielle**

1. Pour traiter les éléments liés à ce dispositif en paie, ci-joint le guide l'activité partielle dans AGATE PAIE disponible [ICI](#).

2. Si besoin, il est possible d'effectuer des avenants aux demandes préalables d'activité partielle (par exemple, rajouter un salarié éligible) comme indiqué ci-dessous.

Bien évidemment les recommandations édictées par notre collègue employeur restent toujours en vigueur (les demandes légitimes portent sur des salariés en « restauration », « internat », ou « extra/périscolaire »)



ÉTABLISSEMENTS - DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE - DÉCISIONS D'AUTORISATION - DEMANDES D'INDEMNISATION

Personne connectée

1. ÉTABLISSEMENT

2. MOTIFS ET MESURES

3. INFOS ACTIVITÉ PART.

4. ESPACE DOCUMENTAIRE

TÉLÉCHARGER LA DEMANDE

HISTORIQUE

CRÉER AVENANT

?

Demande d'autorisation

1 — 2 — 3

IDENTIFICATION DE LA DEMANDE D'AUTO

Numéro DAP* 018: [redacted] Statut VALIDÉE

DESCRIPTION DE VOTRE DEMANDE D'A

Date de début* 17/03/2020

Période prévisionnelle de l'activité partielle :

3. Afin de compléter les **demandes d'indemnisation (DI)**, vous trouverez [ci-joint](#) un « pas à pas » également disponible sur le site dédié <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/>

4. Pour toute demande d'assistance téléphonique gratuite pour la prise en main de l'outil « Activité partielle » :

Numéro vert : 0800 705 800 pour la métropole et les Outre-mer de 8 h à 18 h, du lundi au vendredi.

Métropole : de 8h à 20h du lundi au vendredi, et de 10h à 18h le samedi

Outre-mer, du lundi au vendredi

1. Antilles : 8h-13h (heure locale)
2. Guyane : 8h-14h (heure locale)
3. La Réunion : 11h-21h (heure locale)
4. Mayotte : 10h-20h (heure locale)

Pour toute demande d'assistance au support technique par courriel : contact-ap@asp-public.fr



Il convient également de rappeler qu'il est impossible de cumuler les 2 dispositifs (arrêt de travail « dérogatoire » et activité partielle) sur la même période pour un salarié.

- **DSN et charges sociales**

Net-entreprises communique régulièrement avec les entreprises.

Pour le moment, pas de consigne spécifique pour les DSN au titre des paies d'avril 2020 pour les échéances du 5 et 15 mai.

RAPPEL :

- **Demande d'activité partielle :**

Cliquez [ICI](#) pour télécharger le power de présentation pour la mise en place étape par étape, mis à jour par rapport au précédent.

Accès au replay :

Région Centre-Val de Loire :

[mardi 7 avril 14h](#)

Hors Région Centre-Val de Loire :

[mercredi 8 avril 10h](#)

Dernières actualités en matière « sociale »

1- Précisions utiles pour la gestion des déclarations sociales exigibles au 5 mai ou 15 mai :

Il convient toujours de continuer à transmettre la DSN au 5 ou au 15 mai, selon la date d'échéance.

En cas de difficultés majeures, il est possible de reporter tout ou partie du paiement des cotisations salariales et patronales pour cette échéance. La date de paiement de ces cotisations sera reportée d'office jusqu'à 3 mois dans l'attente de convenir avec les organismes des modalités de leur règlement.

Un patch complémentaire (n°39) a été mis à disposition afin de déposer correctement les DSN d'avril 2020 avec le dispositif d'activité partielle.

2- Règles concernant les « arrêts dérogatoires » :

A compter du 1er mai, le dispositif exceptionnel des arrêts de travail dérogatoires pour garde d'enfant ou personnes vulnérables, lorsque le télétravail est impossible, évolue pour les salariés du secteur privé relevant des régimes général et agricole. A cette date, ces arrêts de travail indemnisés par l'Assurance Maladie seront interrompus et il conviendra de basculer les salariés concernés vers un dispositif d'activité partielle, dans la mesure où ils seraient toujours dans l'impossibilité d'exercer leur activité professionnelle (source : loi de finances rectificative du 25/04/2020).

Si le motif initial de l'arrêt du salarié était la garde d'enfant et qu'il ne peut pas reprendre son activité à compter du 1^{er} mai, le salarié doit être placé en activité partielle. Pour cela :

- * ne plus déclarer d'arrêt maladie sur le site declare.ameli.fr (ou declare.msa.fr) ;
- * faire une demande d'activité partielle sur le dédié : Activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/

Si le salarié était en arrêt de travail par mesure de précaution (au titre des recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique ou parce qu'il cohabite avec une personne à protéger) et qu'il ne peut pas reprendre son activité à compter du 1^{er} mai, il doit également être placé en activité partielle.

Pour cela :

* le salarié doit remettre à son employeur un certificat d'isolement, qui lui aura été adressé par l'Assurance Maladie ou établi par un médecin de ville ;

- * faire une demande d'activité partielle sur le dédié :

Activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/

Pour plus d'informations, voir le QR de la FNOGEC n°14 et suivants :

<https://www.fnogec.org/covid-19/questions-reponses/2020-04-29-qr-social-coronavirus.pdf>

Cotisations sociales exigibles au 15 mai :

Rappel : les établissements doivent toujours transmettre la DSN à la date prévue.

Modalités de régularisation des arrêts dérogatoires pour garde d'enfant antérieurs au 30 avril 2020 :

A compter du 1er mai, le dispositif exceptionnel des arrêts de travail dérogatoires pour garde d'enfant ou personnes vulnérables, a évolué pour les salariés du secteur privé relevant des régimes général et agricole. A cette date, ces derniers vont basculer dans un dispositif d'activité partielle en lieu et place d'un arrêt indemnisé par l'assurance maladie (dans la mesure où les salariés étaient toujours dans l'impossibilité d'exercer leur activité professionnelle).

L'employeur ne peut donc plus utiliser les téléservices declare.ameli.fr ni declare.msa.fr. Pour les arrêts de travail antérieurs au 30 avril et non déclarés à ce jour, il est toujours possible de déposer les demandes d'arrêt dérogatoire en retard dès lors que les dates de fin de ces arrêts n'excèdent pas le 30 avril.

[RETOUR](#)

SERVICE INFORMATIQUE

- **Gestion des avoirs :**

Le patch 025 pour faciliter la saisie des avoirs en facturation complémentaires a été mis à disposition le 02 avril. Des possibilités de sélection ont été ajoutées :

- Le nombre de repas
- Le quotient familial

Il est désormais possible de croiser différentes sélections ; par exemple les élèves de collège, demi-pensionnaire, inscrits pour 3 repas.

- **Pré-inscription en ligne :**

Nous vous informons que deux outils en lien avec AGATE existent pour gérer les préinscriptions en ligne avec PENCIL & MIEL, cliquez [ICI](#) pour prendre connaissance de ces outils.

Pour toute demande liée à ces outils merci d'adresser un courriel à : contact@asrec-cvl.org en précisant dans l'objet PENCIL.

- **Contacts ASREC :**

En télétravail, quand nos assistants ASREC sont en ligne, les renvois téléphoniques ne sont pas possibles. Nous vous demandons donc de privilégier l'envoi de courriels vers : contact@asrec-cvl.org

Chaque courriel génèrera un ticket et vous serez rappelés, n'oubliez pas de préciser un numéro de téléphone sur lequel nous pouvons vous joindre.

- **Mise en place du télétravail :**

Les associations qui souhaitent offrir la possibilité à leurs salariés d'être en télétravail ont la possibilité de demander à l'ASREC CENTRE l'hébergement d'AGATE ce qui vous permettra d'y accéder de l'ordinateur qui aura été paramétré par les services de l'ASREC.

Il suffit de nous en avertir en adressant un courriel en précisant bien vos **coordonnées téléphoniques** à : Dorian HALNA Administrateur réseau : contact@asrec-cvl.org

Ce service sera gratuit durant toute la durée des évènements actuels.

- **Migrations faites pour le temps du confinement :**

- Si certains souhaitent rester définitivement sur LA RUCHE : merci d'envoyer un mail à contact@asrec-cvl.org pour effectuer votre demande et recevoir un devis (*ce dernier sera effectif à compter du 1^{er} septembre 2020, la gratuité est maintenue jusqu'au 31/08/2020*).
- Si vous souhaitez que nous réinstallions vos fichiers sur votre serveur en local, la demande doit aussi être faite sur l'adresse contact@asrec-cvl.org. Cependant, il nous paraît important de s'assurer que le déconfinement est durable avant de nous faire part de votre décision (*en cas de re-confinement pas de retour possible rapide sur LA RUCHE*).

[RETOUR](#)

SERVICE GESTION

Nous vous savons mobilisés sur des questions de gestion RH. N'hésitez pas à revenir vers nous en cas de besoins pour des questions comptables ou de gestion. Nous restons à votre disposition sur nos lignes professionnelles et/ou par courriel.

- **Présentation de comptes** : Nous proposons ce service en visio-conférence au bureau d'OGEC.
- **Visites d'accompagnement** : Contraints par la période de confinement, nous sommes dans l'obligation de reporter les visites programmées en 2020.
- **Révision des comptes** : un envoi de sauvegarde et un échange par la suite par courriel et/ou téléphone est réalisable.

Les comptables des établissements adhérents à l'accompagnement à la gestion peuvent préparer les documents et/ou fichiers nécessaires pour la période de bilan prochaine.

Pour rappel, nous vous proposons les services suivants :

- **Budgets de trésorerie** : Nous vous proposons de mettre en place des budgets de trésorerie (suivis et prévisions des encaissements et décaissements) à minima d'avril à août 2020.
- **Prévisionnel et Contrôle budgétaire.**
- **Etude coût de personnel sur masse salariale 2018/2019** : par fonction et par secteurs analytiques pédagogiques.
- **Analyse approfondie de la situation financière** des établissements en difficultés avec proposition de remédiation.
- **Les formations** prévues sont maintenues par Visio conférence. Nous tiendrons les stagiaires informés des modalités d'exécution.

Missions spécifiques liées à la crise sanitaire :

Pour les 18 établissements de la région centre présentant une fragilité économique, le service gestion prend en charge leur accompagnement :

- Un courrier a été adressé au Président du CAEC, Président de l'UROGEC, Président d'UDOGEC, aux Directeurs diocésains, aux Chefs d'établissements et Président d'OGEC pour les informer des services proposés et des collaborateurs dédiés.
- Chaque comptable ou trésorier d'établissement a été contacté par un collaborateur du service GESTION pour les accompagner dans la mise en place des budgets suivants :

Budget prévisionnel de trésorerie jusqu'au 31/8 - objectif 30 avril

Budget de fonctionnement anticipé au 31/8/2020 – objectif 31 mai

Budget de fonctionnement prévisionnel 2020/2021

Certains établissements nous ont fait part de leur satisfaction d'être accompagnés dans cette démarche.

Pour certains, des budgets de trésorerie sont déjà en cours d'élaboration.

Des chefs d'établissements s'assurent auprès de leur comptable de la mise à jour des comptes et de la mise en place de ces budgets.

Suite à l'étude financière menée sur la région centre, 5 établissements supplémentaires seront accompagnés pour la mise en place de budgets.

Au total, 23 établissements scolaires sur la région centre seront accompagnés par le service gestion. Un point de situation sur l'avancement des travaux au 6 mai est présenté au CAP centre.

Pour les demandes de chômage partiel, David Kurzawski – responsable de secteur et chargé de mission – accompagne le service JURIDIQUE de l'ASREC pour appréhender les critères d'éligibilité économique.

Une liste des établissements en fragilité économique a été établie selon les critères suivants :

- 18 Etablissements avec une autonomie financière de moins de 50 jours
- 9 établissements avec une autonomie financière de 50 à 90 jours et une CAF courante inférieure à 6%
- 21 établissements disposant d'un internat

[RETOUR](#)

SERVICE FORMATION

- Comment se préparer au déconfinement en établissant un protocole pour l'établissement (pour les référents encadrants) et en formant son personnel d'entretien et ATSEM aux règles de nettoyage et de décontamination COVID 19.
 - Deux types de formules se présentent à vous :

1. **Des formations à distance sous forme de visio conférence en petits effectifs**, par ½ journées, sont proposées sur le catalogue « espace formations d'AKTO », les tarifs sont négociés par AKTO et sont finançables sur vos fonds formation ou pris en charge par l'Etat au titre du FNE-formation pour les salariés en chômage partiel au moment de leur formation. Renseignez-vous auprès de votre AKTO ou de la DIRRECTE (certaines antennes régionales sont en cours de rédaction de conventions avec la DIRRECTE pour la mise en œuvre des demandes de remboursements).

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-mutations-economiques/appui-aux-mutations-economiques/article/conventions-de-fne-formation>

✓ Formation référence 152726 « Nettoyage et désinfection des locaux en collectivité » : organisme de formation : CEFAQ , Patrick Béaur, spécialiste de l'Hygiène depuis 25 ans, propose une formation de 7h00 en deux séquences, sur la plateforme Zoom, 3h00 sont consacrées au développement de protocoles COVID 19 en fonction des spécificités de l'établissement.

Public : Personnel en charge :

- Du nettoyage
- De son organisation
- De l'achat des produits et du matériel.

Formation niveau avancé (pour référent) 210 €/personne.

<https://espaceformation.opcalia.com/fiche-formation/152726/1?session=951765&from=results#!#%3Fsession=951765&from=results>

✓ Formation référence 149141 « méthode de désinfection des locaux/lutte COVID 19 » organisme de formation Consilio – formations.

Public : Référent hygiène, chef de secteur, responsable de site, gérant, chef d'équipe
Forfait groupe par demi-journée 450 € jusqu'à 5 personnes, en vue de construire le protocole
<https://espaceformation.opcalia.com/fiche-formation/149141/1?session=932280&from=results#!#%3Fsession=932280&from=results>

✓ Mise en place actuellement d'une formation sur une demi-journée à 450 € pour les référents et les ATSEM, jusqu'à 8 personnes, des disponibilités « protocoles de nettoyage et de désinfection des locaux scolaires et périscolaires /Covid19 » dès début mai.
Site internet <https://consilio-formations.fr/>

✓ **CRC Formation** « N040 Formation intervention de désinfection des locaux lors de suspicion de présence COVID- 19 (coronavirus) »

Public : Pour tout public, entreprise de propreté, collectivité, indépendant, privés, publics.

Lien vers le programme :

<https://www.crc-formation.fr/formation-nettoyage-desinfection-coronavirus-covid-19-2/>

2. **Seconde méthode de formation : la formation en e-learning :** une méthode qui permet de commencer la formation dès le paiement de la formation, qui consiste à rejoindre une plateforme sur laquelle se trouvent toutes les séquences de la formation, le stagiaire progresse à son rythme, il est suivi par un encadrant qui répond à ses questions.

Lien vers la vidéo e-learning

<https://www.youtube.com/watch?v=xbniWvBfu30>

- Cette formation est très appréciée actuellement, elle est au tarif de 310 € par stagiaire, tarif négocié par l'ASREC, si les établissements signalent qu'ils sont sous la mercuriale ASREC. **Tout public.**

- Elle peut bénéficier d'une prise en charge AKTO sur les fonds de l'établissement ou d'une prise en charge par l'Etat à 100 % (FNE formation pour les salariés au chômage partiel durant le temps de la formation).

- Si cette formation vous intéresse, adressez un mail à l.fleury@asrec-cvl.org de l'ASREC dans l'hypothèse d'un accord cadre qui pourrait être signé si le nombre d'inscrits est important.

- L'inscription à la formation se fera obligatoirement auprès du centre de formation qui gèrera les attestations de stage et auprès duquel il faudra régler l'inscription, puis entreprendre des démarches de remboursement AKTO ou FNE-formation.

Une nouvelle formation à distance sous forme de Visio-conférence est proposée sur le site espace formation opcalia.

« Nettoyage et désinfection des établissements scolaires et périscolaires/Covid 19 » ref opcalia 154929

Durée : 3 h 30,

Public : Agents de service, Responsables de service

130 € par personne



Organisme : Concilio Formation, dont le lien, sur ESPACE FORMATION OPCALIA est ci-dessous.

<https://espaceformation.opcalia.com/fiche-formation/154929/1?session=968798&from=results#!%23%3Fsession=968798&from=results>

Programme :

« Connaître le Covid 19 et les risques de transmission, les mesures de prévention : protocole de lavage de mains, gestes barrières

Identifier les caractéristiques des locaux, revêtements et surfaces et durée de vie du virus selon les surfaces

Utiliser les produits de nettoyage et de désinfection : chimie des produits (fondamentaux), dosages, dilutions, les désinfectants et la norme EN 14476

Réaliser les techniques de nettoyage et désinfection : organiser sa prestation, la fréquence des opérations nettoyage/désinfection Covid 19, appliquer le protocole : zones sensibles, finitions...

S'auto-contrôler : enjeux, responsabilisation individuelle »

Formateurs : spécialisé en Hygiène Hospitalière, agréé ARS

Appui technique : la veille de la session, vérification avec le formateur par téléphone du fonctionnement de la connexion et appui pendant la session le cas échéant

Appui pédagogique : conseils jusqu'à 30 jours après la session (échanges mails et téléphone)

Les contacter directement sur l'espace formation en vous inscrivant ou par téléphone au **06 11 55 81 01**.

La Fnogec œuvre actuellement à la mise en œuvre d'une formation pré-financée par Akto, Informations à venir.

Formations décentralisées – Actualisation des connaissances comptables et financières : les nouvelles dates sont les suivantes :

Dates initialement prévues le

17/3 - dept 28 reportée au 02/06 Formatrice Catherine Denis / Elisabeth Bouvier- Müller

19/3 – dept 37 reportée au 04/6 Formatrice Catherine Denis / Elisabeth Bouvier- Müller

24/3 – dept 16 reportée au 09/6 Formatrice Christelle Boquet /Elisabeth Bouvier- Müller

26/3 – dept 45 reportée au 11/6 Formatrice Christelle Boquet /Elisabeth Bouvier- Müller

31/3 – dept 17 reportée au 16/6 Formatrice Catherine Denis / Elisabeth Bouvier- Müller

Ces formations seront faites en visio conférence. Une nouvelle convention vous sera adressée sur inscription,



Merci de bien vouloir adresser un nouveau bulletin d'inscription avec une adresse mail où l'on puisse vous joindre pour l'invitation à la visioconférence, à :

Mme SOUHARD Nadia Assistante de direction n.souhard@asrec-cvl.org

Copie Mme DENIS Catherine responsable service gestion c.denis@asrec-cvl.org

L'outil utilisé vous sera communiqué ultérieurement, vous recevrez un lien pour vous connecter à la session de formation.

De-même, la formation des attachés de gestion de la région-centre est maintenue le 10 juin, en visio conférence.

Les formations de gestion de l'ASREC au catalogue des actions collectives ne seront plus assurées avant le printemps 2021.

Financement des formations nettoyage et désinfection citées sur le diaporama dédié : [Formations sur le nettoyage](#)

Nous recommandons d'effectuer une demande de prise en charge auprès de votre OPCO, préalablement à l'inscription à toute formation pour en connaître l'éventuel reste à charge pour l'établissement.

L'inscription aux formations inscrites au catalogue espace formation doit se faire sur le site espace formation (et non pas sur Opcabox).

L'inscription sur la formation e-learning doit être réglée lors de l'inscription, et la demande de remboursement faite auprès de votre OPCO ou sur fonds FNE-formation par le biais de la DIRECCTE pour les salariés au chômage partiel. Votre Opco peut vous accompagner.

Organismes de formation : Accueil des stagiaires dès le 11 mai – source centreinfo – communiqué du 06/05/2020

« Dans un communiqué de presse publié le 4 mai, le ministère du Travail a annoncé qu'à compter du 11 mai, les centres de formation seront susceptibles d'accueillir à nouveau des stagiaires en formation continue (salariés, indépendants, demandeurs d'emploi).

Les organismes devront nécessairement respecter le protocole national de déconfinement publié le 3 mai sur le site du ministère du Travail. Protocole qui a pour but d'aider et d'accompagner les entreprises et les associations, quelles que soient leur taille, leur activité et leur situation géographique, à reprendre leur activité tout en assurant la protection de la santé de leurs salariés grâce à des règles universelles.

Un guide élaboré en partenariat avec les fédérations professionnelles et les partenaires sociaux à destination des organismes de formation, travaillé avec la profession et validé par le ministère du Travail, complétera le protocole national et sera publié prochainement sur le site du ministère ».

Recommandations sanitaires, – Fiche Métier Centre de Formation en page 21

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide_recommandations_sanitaires_federation_syntec.pdf

Plan de reprise d'activité - Guide SYNOFDES (syndicat national des organismes de Formation)

<https://www.cnea-syn.org/actualites/cnea/guide-plan-reprise-covid-19>

[RETOUR](#)



SERVICE COMMUNICATION

Mise place d'un portail

Désormais les communiqués seront transmis via un portail accessible en cliquant sur le lien suivant :

[le portail des actualités ASREC CENTRE](#)

Les communiqués précédents seront également accessibles.

Mise place d'une FAQ :

Nous avons mis à votre disposition une Foire Aux Questions accessible par le lien suivant :

<https://faq.asrec-cvl.org/>.

Cette FAQ a pour objectif de regrouper sur un même site internet les questions que l'ensemble de nos utilisateurs nous transmettent, sur différents sujets, qu'il s'agisse du COVID-19, de questions d'ordre général en matières sociale ou de gestion, ainsi que de l'utilisation de nos outils.

Elle évolue avec le temps.

N'hésitez pas à nous transmettre les questions que vous souhaiteriez voir apparaître à contact@asrec-cvl.org en indiquant FAQ dans l'objet.

Marquage au sol :

Nous vous communiquons le site internet d'une société qui peut vous accompagner dans la mise en place des solutions de distanciation :

<https://oxi90.com/PHKZSBI99/781F50AD65EE4F0297075ED75B0FB6FB.php>

[RETOUR](#)